



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE LA BAIE DU COTENTIN  
du 21 juillet 2015 – 18h00**

**PROCES-VERBAL**



L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Pierre AUBRIL comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres :

71

**Etaient présents** : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, Y. POISSON, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, A. TOURAINNE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, V. DUBOURG, M. LE GOFF, J. LEMAITRE, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, E. AUBERT, M. GERVAIS, A. BOUFFARD, R. BROTON, M. LECAPLAIN, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, M. NEEL, H. MILET, J. QUETIER, S. VOISIN, , R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, A. LELIEVRE.

Nombre de membres présents :

49

Nombre de membres votants :

58

**Absents représentés** : G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, F. ALEXANDRE donne procuration à P. THOMINE, X. GRAWITZ donne procuration à M. NEEL, J.P. LHONNEUR donne procuration à AF FOSSARD, P. LUCAS donne procuration à JJ. LEJUEZ, B. JOSSET donne procuration à F. LESACHEY, B. MARIE donne procuration à M.C. METTE, M.H. PERROTTE donne procuration à P. CATHERINE, J. MAILLARD donne procuration à P. AUBRIL.

**Absents excusés** : A. SCALLE, J.M. DARTHENAY, N. LEGASTELOIS, V. LETOURNEUR, F. COUDRIER, D. CORNIERE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, S. MARAIS, C. MAURER, J.P. JACQUET, B. NOEL, J. LAURENT.

**1 - Service Urbanisme : Nouvel arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°247 en date du 26 février dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise.

Selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été transmis le 25 mars 2015 pour avis aux différentes personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat.

De plus, ce projet a été transmis le 25 mars 2015 aux trente communes de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère Eglise afin qu'elles formulent un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

A réception du dossier, les personnes publiques associées et les communes avaient 3 mois pour exprimer leur avis, à défaut, celui-ci était réputé favorable.

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme stipule que « lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Or, le bilan des avis des communes se présente comme suit :

23 avis reçus sous forme de délibération ou de courrier : Amfreville (29/05/2015), Blosville (23/06/2015), Brucheville (10/06/2015), Carquebut (19/06/2015), Cretteville (13/04/2015), Etienville (22/06/2015), Foucarville (09/06/2015), Gourbesville (12/06/2015), Hiesville (29/05/2015), Houesville (18/06/2015), Les Moitiers en Bauplois (15/07/2015), Liesville sur Douve (19/06/2015), Neuville au

Plain (26/05/2015), Picauville (09/06/2015), Ravenoville (26/05/2015), Saint-Germain-de-Varreville (22/06/2015), Sainte-Marie-du-Mont (18/06/2015), Saint-Martin-de-Varreville (29/06/15) Sainte-Mère-Eglise (11/06/2015), Sébeville (29/05/2015), Vierville (16/06/2015), Vindefontaine (29/06/2015). Il est à noter la réception d'un avis sous forme de courrier en recommandé pour la commune de Beuzeville la Bastille le 26 juin 2015.

Parmi, ces 23 avis : 20 avis sont recevables (car ils ont été pris dans les délais règlementaires), 3 avis ont été formulés en dehors des délais réglementaires (ils sont donc comptabilisés comme des avis favorables).

De plus, pour les communes qui ne sont pas exprimées (au nombre de 7), les avis sont réputés comme des avis favorables.

En ce qui concerne les avis recevables, les résultats sont les suivants : 6 avis favorables sans observation, 6 avis favorables avec observations, 5 avis favorables avec réserves.

Enfin, il convient de noter que 3 communes ont exprimé un avis défavorable à propos des orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

L'ensemble de ces avis est consultable au siège de la Communauté de Communes à Carentan aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

On peut noter qu'en dehors d'aspects techniques qui pourront être réétudiés par la commission d'enquête et le comité de pilotage du PLUi, les observations, réserves et motivations des avis défavorables portent très majoritairement sur :

- des densités qui sont jugées trop élevées ; or, les densités fixées par le PLUi répondent avec modulation aux objectifs du SCOT.
- des superficies de secteurs à urbaniser jugées trop faibles par les communes ; or, l'artificialisation des terres doit répondre à un objectif d'intérêt national d'économie de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Parallèlement aux avis des communes, les avis des personnes publiques associées ou consultées tel que prévu dans la délibération d'arrêt de projet sont parvenus au siège de la Communauté de Communes.

Ces avis sont tous favorables ou favorables avec réserves ou recommandations ou sans observation.

Il s'agit des avis de :

Autorité Environnementale, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Départemental, DDTM / Services de l'Etat, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité Régional de l'Habitat, Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, Comité Régional de Conchyliculture, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), Communauté de Communes de la Haye du Puits, Communauté de Communes de Montebourg.

Leur synthèse technique sera réalisée par le bureau d'études Cittanova mais il convient notamment de relever :

- 1) que d'une manière générale, la qualité du travail réalisé sur ce dossier est notée,
- 2) que l'avis en date du 22 mai 2015 de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles comporte notamment comme réserve « une diminution des zones AU ouvertes pour l'habitat et/ou l'activité tout en restant compatibles avec les objectifs du SCOT »,
- 3) que l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 juin 2015 relève notamment « une véritable approche intercommunale permettant une maîtrise de l'étalement urbain et une réduction de la consommation foncière »,
- 4) que l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2015 stipule entre autre que « Si le PLU hiérarchise de manière judicieuse le développement en le concentrant sur les pôles principaux, puis les pôles secondaires et pôles complémentaires, le total de la consommation d'espace reste élevé au regard de l'enjeu de modération de consommation des espaces agricoles. En effet, outre l'habitat (61 hectares), les activités économiques (23,8 hectares) et les activités touristiques contribueront à l'artificialisation de 111.5 hectares de terres agricoles ».

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-9,

Vu la délibération n° 247 du Conseil Communautaire de la Baie du Cotentin en date du 26 février 2015 arrêtant le projet de PLUi, lequel a notamment été communiqué pour avis aux 30 communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise et à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu les avis des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise consultables par les délégués communautaires sous format papier au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Considérant les éléments mentionnés dans la note explicative adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire,

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées,

Sur la base des éléments susvisés à savoir qu'en dehors d'ajustements techniques, les observations et réserves des communes portent majoritairement sur des densités jugées trop élevées et des secteurs à urbaniser jugés insuffisants en surface et qu'à contrario, certaines personnes publiques associées demandent une diminution des secteurs à urbaniser, il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur un nouvel arrêt du projet de PLUi non modifié par rapport au projet arrêté le 26 février 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 contre) arrêtent le projet de PLUi non modifié par rapport au projet de PLUi arrêté le 26 février 2015.

Monsieur MOUCHEL précise que lors du conseil municipal du 23 juin dernier de la commune de Blosville, des réserves ont été émises notamment sur :

- la zone des Cruttes afin de programmer son ouverture à l'urbanisation dans une échéance entre 0 - 3 ans au lieu de 3 - 6 ans
- la zone Ax située entre la RN13 et la RD 974 pour la reclasser en secteur Ux pour permettre à un atelier qui y est déjà implanté de s'agrandir dans une proportion suffisante.

Monsieur MOUCHEL se pose la question du devenir des délibérations des communes. Monsieur CATHERINE répond que tous les avis, avec ou sans réserves, seront annexés au dossier d'enquête publique.

## **2 - SCOT du Pays du Cotentin : Avis sur l'admission de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.**

Le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin a notifié à la Communauté de Communes sa délibération n°11-2015, par laquelle il émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au syndicat mixte du SCOT.

Par une délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg avait sollicité son adhésion au syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin. Cette demande d'adhésion a été validée par 17 des 22 communes membres de la Communauté de Communes, totalisant plus de 50% de la population intercommunale.

Cette demande est conforme aux statuts du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin, approuvés le 7 mai 2014. Par ailleurs, l'adoption d'un périmètre homogène et sans enclave aura pour effet d'accroître la cohérence des orientations figurant dans le SCOT.

En application de l'article 7 des statuts du syndicat mixte du SCOT, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg disposerait de deux délégués au sein du comité syndical du SCOT.

L'extension du périmètre des syndicats mixtes est encadrée par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales. L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du syndicat mixte, les EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu la délibération n°11-2015 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin en date du 29 juin 2015 et sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont**

**invités à se prononcer sur l'adhésion au syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, sont favorables à l'adhésion au syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

Madame GIOT demande pourquoi la Communauté de Communes de la Région de Montebourg n'avait pas adhéré plus tôt. Monsieur AUBRIL répond que la commune de Montebourg, majoritaire, ne souhaitait pas adhérer.

**3 - Questions diverses :**

Monsieur LECAPLAIN demande si la CCBDC pourrait prendre en charge la mise aux normes des installations d'assainissement individuel, notamment pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau. Monsieur AUBRIL répond que la CCBDC n'a, pour le moment, pas les moyens humains et techniques pour gérer le dossier et que cette compétence nous reviendra d'ici 2020.

Madame DONGE demande pourquoi les élus n'ont pas été consultés sur la modification du ramassage des ordures ménagères. Monsieur NEEL répond que la commission Environnement en est encore au stade d'expérimentations notamment sur les secteurs de St Pellerin et Catz. Une information sera diffusée auprès de l'ensemble des conseils municipaux à l'automne prochain.